



## Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 35

Mercredi 23 septembre 2020

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 48 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch).

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: CHF -80 le mm + TVA (63 mm de large).

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 18 septembre 2020

Service pour le Jura bernois



### Belprahon

#### Avis de construction

Requérants: Pulfer Christophe et Gerber Françoise, Rue de la Rauss 1, 2743 Eschert

Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont

Emplacement: parcelle N° 538, Les Amatennes 5, 2744 Belprahon

Projet: Remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur air-eau

Dimensions: selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement**, auprès du secrétariat communal. Les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées et déposées par écrit, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Belprahon, le 16 septembre 2020

Le Conseil communal



### Court

#### Avis de construction

Requérant: Yann Rossé, rue de la Golatte 28, 2738 Court.

Propriétaire: idem requérant.

Auteur du projet: Jean-Marc & Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Emplacement: parcelle N° 2054, au lieu-dit «rue de la golatte 28», 2738 Court.

Projet: agrandissement de la toiture du couvert de la terrasse et fermeture partielle de ladite terrasse; installation d'un poêle à l'intérieur du bâtiment, avec nouveau canal de cheminée en toiture.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone d'affectation: hors zone.

Dérogation: 24 ss LAT (RS 700).

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 23 octobre 2020 inclusivement** auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Court, le 23 septembre 2020

Municipalité de Court, administration municipale

#### Mise au concours

Attachée à la formation, la Municipalité de Court met au concours

**une place d'apprentissage d'agent-e d'exploitation CFC (service conciergerie)**

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2021

Durée de l'apprentissage: 3 ans

Des renseignements sur le cahier des charges peuvent être obtenus auprès de Monsieur Bastien Eschmann, Secrétaire municipal, au 032 497 71 10, ou Monsieur Jean-Luc Niederhauser, Député-Maire, au 079 362 73 11.

Les dossiers de candidature, comportant les documents usuels, dont une photo-passeport, sont à adresser par courrier postal, **jusqu'au vendredi 23 octobre 2020**, à l'administration municipale, rue de la Valle 19, 2738 Court.

Court, le 23 septembre 2020

Municipalité de Court, Conseil municipal



### Eschert

#### Avis de construction

Requérant: Christian Miserez, Vers l'Ecole 8, 2743 Eschert

Propriétaires: Christian et Pascale Miserez, Vers l'Ecole 8, 2743 Eschert

Auteur du projet: Mistech, Bureau technique, Grand Rue 30, 2732 Reconviplier

Emplacement: Parcelle N° 618, Vers l'Ecole 8, 2743 Eschert

Projet: Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air-eau extérieure

Dimensions et genre: selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande avec plans **jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale d'Eschert durant les heures d'ouverture. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et dûment motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Eschert, le 11 septembre 2020

Conseil communal

#### Avis de construction

Requérant: Garage carrosserie Philippe Varrin Sàrl, Route Principale 9, 2743 Eschert

Auteur du projet: Westiform AG, Andreas Aregger, Freiburgstrasse 596, 3172 Niederwangen

Propriétaire foncier: ImmoVar Sàrl, Philippe Varrin, Route Principale 9, 2743 Eschert

Emplacement: Parcelle N° 558, Route Principale 9, 2743 Eschert

Projet: Remplacement des anciens éléments publicitaires et pose de nouveaux éléments et d'un totem

Dimensions et genre: Selon plans déposés

Zone: Zone d'habitation et d'artisanat 2 niveaux

Dépôt public de la demande: la demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés



### Berne

Office des ponts et chaussées du canton de Berne III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef, Service pour le Jura bernois

#### Fermeture au trafic

Route cantonale N° 1362: Crémines -Seehof - front BE/JU

Communes: Corcelles et Seehof

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic comme précisé ci-après:

Tronçon: Corcelles - Seehof, depuis le coté est du bâtiment Pâturage-Derrière 55 à Corcelles jusqu'au coté ouest du bâtiment Bächle 29 à Seehof.

Durée: du lundi 5 octobre 2020 à 6h au lundi 19 octobre 2020 à 6h.

Exceptions: Aucune.

Conduite de la circulation: les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu dans les deux sens, par Moutier - Courrendlin - Vicques - Vermes - Envelier - Seehof.

Restrictions: Le tronçon concerné sera interdit, dans les deux sens, à tous les usagers de la route.

Motif: Renouvellement de la chaussée.

Les travaux de stabilisation et la pose de revêtements routiers étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

**Validation de vos avis sur  
la plateforme: lundi 14h**

publiquement auprès de l'administration communale d'Eschert jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et dûment motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Eschert, le 14 septembre 2020

Conseil communal

## Avis de construction

Requérants / Maître d'ouvrage: Joëlle et Patrick Baumann, Rue de l'Eglise 4b, 2603 Péry

Propriétaires: Joëlle et Patrick Baumann, Rue de l'Eglise 4b, 2603 Péry

Auteur du projet: RP Architecture sàrl, M. Julien Pedrocchi, Rue Centrale 16, 2740 Moutier

Emplacement: Parcelle N° 522, La Coire, 2743 Eschert

Projet: construction d'une maison familiale avec garage

Dimensions et genre: Selon plans déposés

Zone: CA

Dérogation: Art. 11 Règlement communal

Dépôt public de la demande: la demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de l'administration communale d'Eschert jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et dûment motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Eschert, le 14 septembre 2020

Conseil communal

## Grandval

### Elections municipales

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués

**Dimanche 29 novembre 2020 de 10 h 30 à 11 h 30**

au collège, salle du Conseil municipal pour procéder, par les urnes, selon le système majoritaire, à l'élection de

- un(e) Maire(esse) en même temps Président(e) des assemblées;
- quatre membres du conseil municipal

pour la période 2021-2024.

Les listes de candidat(e)s doivent être déposées au secrétariat municipal, en deux exemplaires identiques, jusqu'au 44<sup>e</sup> jour précédant le scrutin, soit jusqu'au

**vendredi 16 octobre 2020 à 17 h**

conformément à l'article 22 du Règlement concernant les élections aux urnes.

Toute liste de candidats doit être signée d'au moins cinq (5) citoyens habilités à voter dans la commune et porter, en tête, pour se distinguer des autres listes, une dénomination qui en indique la provenance.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le règlement municipal.

Si un deuxième tour est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 20 décembre 2020**, aux mêmes heures et dans le même local.

Grandval, le 16 septembre 2020

Le Conseil municipal

[www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch)

## Loveresse

### Dépôt public du procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 septembre 2020

Conformément à l'article 107 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 septembre 2020 est déposé publiquement au secrétariat communal durant 30 jours, à compter de la présente publication et ce jusqu'au 23 octobre 2020. Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du conseil communal pendant ledit dépôt. S'il n'y a pas d'opposition ou si l'opposition est rejetée, le procès-verbal sera approuvé par le conseil.

Loveresse, le 16 septembre 2020

Conseil communal

## Petit-Val

Fermeture de la route de la Combe

### Communication du Conseil communal

En raison du Tir de clôture organisé par la Société de tir Petit-Val, la route reliant le village de Sornetan à La Combe sera fermée à la circulation le dimanche 4 octobre 2020 de 8 h à 12 h et de 13 h à 19 h.

Souboz, le 23 septembre 2020

Conseil communal

## Perrefitte

Communications du Conseil municipal

### Facture des eaux usées 2020

Basé sur les frais d'entretien du réseau des canalisations ainsi que sur les attributions au fonds spécial du maintien de la valeur, le prix des eaux usées 2020 a été arrêté par le Conseil municipal. La taxe de base sera facturée à CHF 13.30/UR et le m<sup>3</sup> consommé sera facturé à CHF 1.90. Les propriétaires recevront ces factures à la fin du mois de septembre.

### Marché de Noël

En raison de la situation actuelle (Covid-19) le Marché de Noël n'aura pas lieu cette année.

Perrefitte, le 23 septembre 2020

Le Conseil municipal

Communications du Conseil municipal

### «Clos de la Chapelle»

Les travaux de pose de la couche de roulement (enrobé bitumineux) de la route du nouveau quartier «Clos de la Chapelle», auront lieu (sous réserve des conditions météorologiques favorables) dans le courant de la semaine N°41, soit du 5 au 9 octobre 2020.

Une semaine avant d'entreprendre les travaux qui se dérouleront sur 2 jours, l'entreprise De Luca SA de Moutier communiquera aux riverains concernés, les dates exactes.

Le Conseil municipal prie les riverains et habitants du quartier «Clos de la Chapelle» de se conformer aux instructions qui leur seront données et les remercie de leur patience.

Perrefitte, le 23 septembre 2020

Le Conseil municipal

Communications du Conseil municipal

### Vacances d'automne

En raison des vacances d'automne, le bureau municipal sera fermé du 5 au 9 octobre 2020.

Perrefitte, le 23 septembre 2020

Le Conseil municipal

## Reconvilier

### Avis de construction

Requérants: Wimmer Mireille et Alain, Route de Saules 3, 2732 Reconvilier

Propriétaires: Wimmer Mireille et Alain, Route de Saules 3, 2732 Reconvilier

Auteur du projet: Nikles Toiture SA, M. Philippe Nikles, Rue de la Gare 24, 2610 St-Imier

Emplacement: Parcelle N° 883, Route de Saules 3

Projet: Pose d'un conduit de cheminée extérieur en façade Ouest pour le poêle à pellets existant

Dimensions: Selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 15 octobre 2020 inclusivement.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 16 septembre 2020

Le secrétariat municipal

### Avis de construction

Requérant: Drougard Esteva, Rue du Bruye 22, 2732 Reconvilier

Propriétaire: Drougard Esteva, Rue du Bruye 22, 2732 Reconvilier

Auteur du projet: Pascal Schaer SA, Rue de l'Est 2, 2732 Reconvilier

Emplacement: Parcelle N° 1228, Rue du Bruye 22

Projet: Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur, élimination de la citerne à mazout existante

Dimensions: Selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 15 octobre inclusivement.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 16 septembre 2020

Le secrétariat municipal

### Dépôt public

### DÉPÔT PUBLIC concomitant avec la Commune Municipale de Tavannes Ronde Sagne

Plan de Quartier «CELTOR» valant Permis de Construire (PQ/ PC) au sens de l'art. 88, al.6 LC, avec modification des Plans d'Aménagement Locaux (PAL) et procédure de constatation de la nature forestière au sens de l'art. 10, al.2 de la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les Forêts (LFO)

Les Conseils Municipaux de Reconvilier et de Tavannes déposent publiquement et concomitamment:

le Plan de Quartier «CELTOR» valant Permis de Construire (PQ/PC), entre autres en application des

art. 35 et 60 de la Loi sur les Constructions (LC, RSB 721.0), de l'art. 122 b de l'Ordonnance sur les Constructions (OC, RSB 721.1), des art. 26 et 45 du Décret concernant la procédure d'octroi du Permis de Construire (DPC, RSB 725.1), de l'art. 6, al.1 de la Loi de Coordination (LCoord, RSB 724.1), de l'art. 28 de la Loi cantonale sur les Routes (LR, RSB 732.11), de l'art. 15, al.2 de l'Ordonnance fédérale relative à l'Etude de l'Impact sur l'Environnement (OEIE, RS 814.011) et de l'art. 5, al.2 de l'Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les Forêts (OFo; RS 921.01), et, la constatation de la nature forestière conformément à l'art. 4 de la Loi cantonale sur les Forêts (LCFo, RSB 921.11) et à l'art. 2 de l'Ordonnance cantonale sur les Forêts (OCFo, RSB 921.111), soumis à une Etude de l'Impact sur l'Environnement (EIE).

Plan de Quartier «CELTOR», comprenant:

Plan de Quartier «CELTOR» – Communes de Reconvilier et de Tavannes, document N° 749-22/10;

Plan de Quartier «CELTOR» – Communes de Reconvilier et de Tavannes, 'état final', document N° 749-22/11;

Règlement de Quartier «CELTOR» – Commune de Reconvilier, document N° 749-22/20;

Règlement de Quartier «CELTOR» – Commune de Tavannes, document N° 749-22/21; et à titre informatif:

Rapport relatif à l'Impact sur l'Environnement (RIE) et Rapport Explicatif (REx) selon les art. 47 OAT (RS 700.1) et 118 OC (RSB 721.1), document N° 749-22/30; Rapport relatif à l'Information et à la Participation de la Population (RIPP), document N° 749-22/32.

Demande de Permis de Construire (PC, plan de route): Déplacement de la Route Cantonale N° 248.4, pour l'extension de la décharge contrôlée de Ronde Sagne – CELTOR –, à l'intérieur de cette dernière.

Requérant: CELTOR SA, CP 27, 2710 Tavannes, représentée par son Président du Conseil d'Administration et son Directeur d'Exploitation.

Auteur du projet: ATB SA, Rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan, représentée par M. Yann Rindlisbacher.

Emplacement: Ronde Sagne, parcelle 935 au ban de Reconvilier et Ronde Sagne, parcelles 1053, 1054, 1329 et 1770 au ban de Tavannes.

Zone d'affectation (actuelle / nouvelle): ZED / Plan de Quartier «CELTOR».

Gabarit: Il est renvoyé au dossier de demande de permis de construire et aux repères d'axe dans le terrain; l'emprise de la route n'est pas matérialisée par des gabarits mais par quelques repères de l'axe de la nouvelle chaussée et un plan de l'ouvrage mis en situation sur le terrain en lieu et place des gabarits de construction.

Aménagement et exploitation d'une décharge:

La décharge de Ronde Sagne (CELTOR) figure au Plan Sectoriel Déchets 2017 du Canton de Berne (PSD) en tant que site à agrandir à moyen-long terme et, au Plan Directeur Régional d'Extraction, de Décharge et de Transport des matériaux (PDRég EDTJube) où l'extension projetée de la décharge de Ronde Sagne y est portée en tant que coordination réglée.

Autorisations demandées: autorisation relative à l'aménagement et l'exploitation d'une décharge en vertu de l'art. 30 e, al.2 LPE (RS 814.01) et de l'art. 38 ss OLED (RS 814.600);

autorisation en matière de protection des eaux au sens de l'art. 11 LCPE (RSB 821.0);

autorisation de défrichement et reboisement selon art. 5 LFo (RS 921.0), art. 5 ss OFo (RS 921.01) et art. 19 et 20 LCFo (RSB 921.11).

Dérogations demandées: pour petites constructions et installations non forestières en forêt selon art. 35 OCFo (RSB 921.111); pour construction à

proximité de la forêt selon art. 17 LFo et art. 25-27 OCFo.

En se basant sur les données actuelles, aucune dérogation ne doit être accordée pour le projet en termes de protection de la nature. Si des espèces protégées ou menacées étaient d'aventure relevées, les dérogations suivantes sont requises:

dérogation pour des interventions sur les populations de plantes protégées (art. 20 LPN, art. 20 OPN, art.15 LCPN et art. 19 et 20 OCPN); dérogation pour des interventions dans les habitats naturels d'animaux protégés (art. 20 LPN, art. 20 OPN, art. 15 LCPN et art. 25, 26 et 27 OCPN).

Publication selon la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement (LPE; RS 814.01) et l'Ordonnance fédérale du 19 octobre 1988 relative à l'Etude de l'Impact sur l'Environnement (OEIE, RS 814.011):

Selon l'art. 10 b de la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement (LPE, RS 814.01) et l'art. 2 al. 1 lit. a OEIE, annexe item 4 (OEIE, RS 814.011):

ch. 40.4 Décharges des types A et B ayant un volume de décharge de plus de 500'000 m<sup>3</sup>,

ch. 40.5 Décharges contrôlées bioactives,

ch. 40.7 Installations de traitement des déchets: installations destinées au tri ou au traitement physique de plus de 10'000 tonnes de déchets par an,

l'agrandissement de la décharge «CELTOR» est soumis à une Etude de l'Impact sur l'Environnement (EIE).

Afin de pérenniser ses activités et de répondre aux besoins cantonaux et régionaux, le projet de Plan de Quartier valant Permis de Construire (PQ/PC) «CELTOR» prévoit une extension (surface de 45'915 m<sup>2</sup> pour un volume de 1'431'960 m<sup>3</sup>) du site actuel de Ronde Sagne au Sud de ce dernier avec: le déplacement de la route cantonale N° 248.4 Tavannes / Bellelay; deux nouveaux compartiments de stockage (type B et type D);

l'extension (en surface, en volume et temporellement) de l'aménagement et de l'exploitation de la décharge.

Le Rapport de l'Impact sur l'Environnement (RIE, document N° 749-22/30) est consultable, au même titre que les documents constituant l'ensemble du dossier du projet, durant la période de mise à l'enquête de celui-ci.

Défrichement: Requérant: CELTOR SA, CP 27, 2710 Tavannes, représentée par son Président du Conseil d'Administration et son Directeur d'Exploitation.

Demande de défrichement comprenant: les formulaires et engagements relatifs auxdits défrichements, documents N° 749-22/40;

le plan de défrichement et de reboisement, document N° 749-22/41,

représentant une superficie totale de défrichement de 136'295 m<sup>2</sup> et de 93'840 m<sup>2</sup> de reboisement, avec mesures de compensation complémentaires;

le rapport relatif aux défrichements et compensations des défrichements, document N° 749-22/31.

Plan d'Aménagement Locaux (PAL):

Les Plans d'Aménagement Locaux (PAL) des Communes de Reconvilier et de Tavannes comprennent une Zone d'Extraction de matériaux et de Décharge (ZED) qui sera de fait abrogée avec l'entrée en force du PQ/PC «CELTOR».

Le projet de Plan de Quartier valant

Permis de Construire «CELTOR» est déposé publiquement du 17 septembre au 19 octobre 2020 auprès des Administrations municipales de Reconvilier et de Tavannes où il peut être librement consulté sur rendez-vous, compte tenu de

la période sanitaire actuelle, pendant les heures d'ouverture des guichets. Le dossier peut également être consulté dans son intégralité sur les sites internet des Municipalités de Reconvilier et de Tavannes, à savoir [www.reconvilier.ch](http://www.reconvilier.ch) et [www.tavannes.ch](http://www.tavannes.ch) (seuls les dossiers imprimés et déposés en Mairies font cependant foi).

Les éventuelles oppositions et/ou les déclarations de réserves de droit, écrites et congrûment motivées, sont à adresser, tout comme d'éventuelles demandes en compensation des charges, jusqu'au lundi 19 octobre 2020, au Conseil Municipal de Reconvilier, Route de Chaindon 9, CP 14, 2732 Reconvilier.

Les prétentions à une compensation des charges qui n'ont pas été annoncées auprès de l'administration municipale pendant la durée du dépôt public sont périmées (art. 30 et 31 LC).

Rappel: Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou, en grande partie identiques, doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35 b, al.1 LC).

En cas d'opposition(s), les pourparlers de conciliation se dérouleront expressément le 3 novembre 2020 en Mairie de Reconvilier sur invitation du Conseil Municipal.

Reconvilier, le 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal de Reconvilier

## Avis de construction

Requérants: Gygax Julie et Mathieu, Rue des Préjures 8, 2710 Tavannes.

Propriétaires: Gygax Julie et Mathieu, Rue des Préjures 8, 2710 Tavannes.

Auteur du projet: Immovalée Sàrl, M. Alexandre Glück, Case postale 76, 2710 Tavannes.

Emplacement: Parcelle n° 2299, Chemin des Bosquets 5.

Projet: Construction d'une maison familiale avec double garage intégré, pose d'une pompe à chaleur extérieure et pose de trois panneaux solaires pour l'eau chaude sur le toit.

Dimensions: Selon plans déposés.

Zone: H2.

Dérogation: Art. 24 RAC.

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 22 octobre 2020 inclusivement**.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 23 septembre 2020

Le secrétariat municipal

## Avis de construction

Requérant: Bühler Stève, La Promenade 2, 2732 Reconvilier.

Propriétaires: Bühler Sylvie et Stève, La Promenade 2, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet: Bühler Stève, La Promenade 2, 2732 Reconvilier.

Emplacement: Parcelle N° 1436, La Promenade 2.

Projet: Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur, élimination de la citerne à mazout existante.

Dimensions: Selon plans déposés.

Zone: H2.

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 22 octobre 2020 inclusivement**.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 23 septembre 2020

Le secrétariat municipal



## Saicourt

### Avis de construction

Requérant : Monsieur Daniel Franchi, Sur Montbautier 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement : parcelle N° 736, au lieu-dit : « Sur Montbautier », Le Fuet, commune de Saicourt.

Projet : remblai et aménagement d'une place en groise (46 m x 6.5 m) pour le stockage de bois de feu.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dérogation : 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 16 septembre 2020

La préfète : Stéphanie Niederhauser

### Informations communales

#### Abonnements patinoire de Tramelan

Les enfants en âge de scolarité pourront acquérir un abonnement de saison au prix de Fr. 5.-. Il suffit de se présenter à la patinoire avec une photo durant les heures d'ouverture.

#### Modification du Règlement d'organisation

La modification de l'annexe I du Règlement d'organisation adoptée par l'assemblée municipale du 29 juin 2020 a été approuvée sans réserve par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne le 11 septembre 2020. La modification entre en vigueur dès la présente publication.

#### Procès-verbal de l'assemblée municipale du 29 juin 2020

Conformément à l'article 62 du règlement d'organisation, le procès-verbal a été déposé publiquement durant 20 jours (du 10 au 30 août 2020). Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le Conseil municipal l'a approuvé lors de sa séance du 14 septembre 2020.

Le Fuet, le 23 septembre 2020

Conseil municipal



## Saules

### Assemblée des bourgeois du mercredi 28 octobre 2020, à 17h30, à la salle communale

#### Ordre du jour

- Consentir à l'inscription d'une servitude à charge du feuillet 167 de Saules et en faveur de BKW Energie SA
- Consentir à l'inscription d'une servitude à charge du feuillet 108 de Saules et en faveur de BKW Energie SA

- Consentir à l'inscription d'une servitude à charge du feuillet 167 de Saules et en faveur du feuillet 24 de Saules

Saules le 23 septembre 2020

Conseil communal

#### Garage à louer

Milieu du Village 13a

Loyer Fr. 100.-

Libre dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Renseignements auprès de l'administration communale au 032 481 38 28

Saules le 16 septembre 2020

Conseil communal

#### Permis de construire délivrés

Les permis de construire suivants ont été octroyés par la Préfecture du Jura bernois sur le territoire communal :

- au Syndicat des eaux de Moron et environs (SME) pour le remplacement de diverses conduites d'alimentation en eau potable sur parcelles N°167, 174, 191, 194, 195, 196, 203, 350, 352, 353, 361, 362, 363, 365, 368, 377 et 378, aux lieux-dits : « Pré Sevenay, Les Vieilles Closures, Champ des Bouts, Closures aux allemands et Sous pré Tournai », Montagne de Saules.
- à M. Stéphane Weber pour la pose de 20 panneaux solaires photovoltaïques sur le pan Sud du bâtiment principal et sur le pan Ouest de l'annexe, suppression d'un mur intérieur pour l'aménagement d'une remise dans l'ancienne écurie, aménagement d'une porte en façade Ouest dans les ouvertures existantes et pose d'un nouveau tableau électrique, sur parcelle N° 1 au lieu-dit « Milieu du Village ».

Saules, le 23 septembre 2020

Conseil communal



## Seehof

### Baugesuch

Gesuchsteller : Hurni René, Stäge 17, 2747 Seehof.

Standort : Parzelle Nr. 49, Gemeinde Seehof, Stäge 17, Landwirtschaftszone.

Bauvorhaben : Erweiterung Hausplatz, Einfahrt Scheune und Stützmauer.

Auflage und Einsprachen Frist : bis 22. Oktober 2020.

Auflagestelle : Gemeindeverwaltung Seehof.

Einsprache Stelle : Gemeindeverwaltung Seehof.

Es wird auf die Gesuchs Akten verwiesen.

Einsprachen und Rechtsverwahrungen sind innerhalb der Einsprache Frist schriftlich begründet im Doppel bei der Einsprache Stelle einzureichen. (Art 31 Baugesetz).

Seehof, 14. September 2020

Gemeinderat Seehof



## Tavannes

### Avis de construction

Requérants : M<sup>me</sup> et M. Jessica et Jean-Michel Mérilat, rue de l'Alouette 2, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : Kipfer Danael CAO, Grand-Rue 149, 2720 Tramelan.

Projet : transformation d'une église en appartements et construction d'un réduit, d'une place

couverte et d'une terrasse, Chemin de Belfond 37, parcelle N° 1427 en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Protection des eaux : raccordement aux canalisations existantes communales et à la step.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse

Tavannes, le 16 septembre 2020

Le chef des travaux publics

### DÉPÔT PUBLIC concomitant avec la Commune Municipale de Reconvilier

Ronde Sagne - Plan de Quartier « CELTOR » valant Permis de Construire (PQ/ PC) au sens de l'art. 88, al.6 LC, avec modification des Plans d'Aménagement Locaux (PAL) et procédure de constatation de la nature forestière au sens de l'art. 10, al.2 de la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les Forêts (LFO)

Les Conseils Municipaux de Tavannes et de Reconvilier déposent publiquement et concomitamment :

- le Plan de Quartier « CELTOR » valant Permis de Construire (PQ/PC), entre autres en application des art. 35 et 60 de la Loi sur les Constructions (LC, RSB 721.o), de l'art. 122 b de l'Ordonnance sur les Constructions (OC, RSB 721.1), des art. 26 et 45 du Décret concernant la procédure d'octroi du Permis de Construire (DPC, RSB 725.1), de l'art. 6, al.1 de la Loi de Coordination (LCoord, RSB 724.1), de l'art. 28 de la Loi cantonale sur les Routes (LR, RSB 732.11), de l'art. 15, al.2 de l'Ordonnance fédérale relative à l'Etude de l'Impact sur l'Environnement (OEIE, RS 814.011) et de l'art. 5, al.2 de l'Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les Forêts (OFo; RS 921.01),

et,

- la constatation de la nature forestière conformément à l'art. 4 de la Loi cantonale sur les Forêts (LCFo, RSB 921.11) et à l'art. 2 de l'Ordonnance cantonale sur les Forêts (OCFo, RSB 921.111), soumis à une Etude de l'Impact sur l'Environnement (EIE).

#### A. Plan de Quartier « CELTOR », comprenant :

- Plan de Quartier « CELTOR » – Communes de Reconvilier et de Tavannes, document N° 749-22/10;
- Plan de Quartier « CELTOR » – Communes de Reconvilier et de Tavannes, 'état final', document N° 749-22/11;
- Règlement de Quartier « CELTOR » – Commune de Reconvilier, document N° 749-22/20;
- Règlement de Quartier « CELTOR » – Commune de Tavannes, document N° 749-22/21;

et à titre informatif :

- Rapport relatif à l'Impact sur l'Environnement (RIE) et Rapport Explicatif (REx) selon les art. 47 OAT (RS 700.1) et 118 OC (RSB 721.1), document N° 749-22/30;
- Rapport relatif à l'Information et à la Participation de la Population (RIPP), document N° 749-22/32.

#### B. Demande de Permis de Construire (PC, plan de route) :

Déplacement de la Route Cantonale n° 248.4, pour l'extension de la décharge contrôlée de Ronde Sagne - CELTOR -, à l'intérieur de cette dernière.

Requérant : CELTOR SA, CP 27, 2710 Tavannes, représentée par son Président du Conseil d'Administration et son Directeur d'Exploitation.

**Auteur du projet :** ATB SA, Rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan, représentée par M. Yann Rindlisbacher.

**Emplacement :** Ronde Sagne, parcelle 935 au ban de Reconvilier et Ronde Sagne, parcelles 1053, 1054, 1329 et 1770 au ban de Tavannes.

**Zone d'affectation (actuelle / nouvelle) :** ZED / Plan de Quartier « CELTOR ».

**Gabarit :** Il est renvoyé au dossier de demande de permis de construire et aux repères d'axe dans le terrain ; l'emprise de la route n'est pas matérialisée par des gabarits mais par quelques repères de l'axe de la nouvelle chaussée et un plan de l'ouvrage mis en situation sur le terrain en lieu et place des gabarits de construction.

**C. Aménagement et exploitation d'une décharge :**

La décharge de Ronde Sagne (CELTOR) figure au Plan Sectoriel Déchets 2017 du Canton de Berne (PSD) en tant que site à agrandir à moyen-long terme et, au Plan Directeur Régional d'Extraction, de Décharge et de Transport des matériaux (PDRég EDTJube) où l'extension projetée de la décharge de Ronde Sagne y est portée en tant que coordination réglée.

**Autorisations demandées :**

- autorisation relative à l'aménagement et l'exploitation d'une décharge en vertu de l'art. 30 e, al.2 LPE (RS 814.01) et de l'art. 38 ss OLED (RS 814.600);
- autorisation en matière de protection des eaux au sens de l'art. 11 LCPE (RSB 821.o);
- autorisation de défrichement et reboisement selon art. 5 LFo (RS 921.o), art. 5 ss OFo (RS 921.01) et art. 19 et 20 LCFo (RSB 921.11).

**Dérogations demandées :**

- pour petites constructions et installations non forestières en forêt selon art. 35 OCFo (RSB 921.111);
- pour construction à proximité de la forêt selon art. 17 LFo et art. 25-27 OCFo.

En se basant sur les données actuelles, aucune dérogation ne doit être accordée pour le projet en termes de protection de la nature. Si des espèces protégées ou menacées étaient d'aventure relevées, les dérogations suivantes sont requises :

- dérogation pour des interventions sur les populations de plantes protégées (art. 20 LPN, art. 20 OPN, art.15 LCPN et art. 19 et 20 OCPN);
- dérogation pour des interventions dans les habitats naturels d'animaux protégés (art. 20 LPN, art. 20 OPN, art. 15 LCPN et art. 25, 26 et 27 OCPN).

**D. Publication selon la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement (LPE; RS 814.01) et l'Ordonnance fédérale du 19 octobre 1988 relative à l'Etude de l'Impact sur l'Environnement (OEIE, RS 814.011) :**

Selon l'art. 10 b de la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement (LPE, RS 814.01) et l'art. 2 al. 1 lit. a OEIE, annexe item 4 (OEIE, RS 814.011) :

- ch. 40.4 Décharges des types A et B ayant un volume de décharge de plus de 500'000 m<sup>3</sup>,
- ch. 40.5 Décharges contrôlées bioactives,
- ch. 40.7 Installations de traitement des déchets: installations destinées au tri ou au traitement physique de plus de 10'000 tonnes de déchets par an,

l'agrandissement de la décharge « CELTOR » est soumis à une Etude de l'Impact sur l'Environnement (EIE).

Afin de pérenniser ses activités et de répondre aux besoins cantonaux et régionaux, le projet de Plan de Quartier valant Permis de Construire (PQ/PC) « CELTOR » prévoit une extension (surface de 45'915 m<sup>2</sup> pour un volume de 1'431'960 m<sup>3</sup>) du site actuel de Ronde Sagne au Sud de ce dernier avec :

- le déplacement de la route cantonale N° 248.4 Tavannes / Bellelay;
- deux nouveaux compartiments de stockage (type B et type D);
- l'extension (en surface, en volume et temporellement) de l'aménagement et de l'exploitation de la décharge.

Le Rapport de l'Impact sur l'Environnement (RIE, document N° 749-22/30) est consultable, au même titre que les documents constituant l'ensemble du dossier du projet, durant la période de mise à l'enquête de celui-ci.

**E. Défrichement :**

**Requérant :** CELTOR SA, CP 27, 2710 Tavannes, représentée par son Président du Conseil d'Administration et son Directeur d'Exploitation.

**Demande de défrichement comprenant :**

- les formulaires et engagements relatifs auxdits défrichements, documents N° 749-22/40;
- le plan de défrichement et de reboisement, document N° 749-22/41, représentant une superficie totale de défrichement de 136'295 m<sup>2</sup> et de 93'840 m<sup>2</sup> de reboisement, avec mesures de compensation complémentaires;
- le rapport relatif aux défrichements et compensations des défrichements, document N° 749-22/31.

**F. Plan d'Aménagement Locaux (PAL) :**

Les Plans d'Aménagement Locaux (PAL) des Communes de Reconvilier et de Tavannes comprennent une Zone d'Extraction de matériaux et de Décharge (ZED) qui sera de fait abrogée avec l'entrée en force du PQ/PC « CELTOR ».

Au titre de l'art. 25 al. 3 RQ Tavannes, est également abrogé le périmètre de protection du paysage PPP 3 « Les Sagnes » dans la mesure où il se superpose au PQ.

Le projet de Plan de Quartier valant Permis de Construire « CELTOR » est déposé publiquement **du 17 septembre au 19 octobre 2020** auprès des Administrations municipales de Tavannes et de Reconvilier où il peut être librement consulté sur rendez-vous, compte tenu de la période sanitaire actuelle, pendant les heures d'ouverture des guichets. Le dossier peut également être consulté dans son intégralité sur les sites internet des Municipalités de Tavannes et de Reconvilier, à savoir [www.tavannes.ch](http://www.tavannes.ch) et [www.reconvilier.ch](http://www.reconvilier.ch) (seuls les dossiers imprimés et déposés en Mairies font cependant foi).

Les éventuelles oppositions et/ou les déclarations de réserves de droit, écrites et congrûment motivées, sont à adresser, tout comme d'éventuelles demandes en compensation des charges, jusqu'au lundi 19 octobre 2020, au Conseil Municipal de Tavannes, Grand'Rue 1, 2710 Tavannes.

Les prétentions à une compensation des charges qui n'ont pas été annoncées auprès de l'administration municipale pendant la durée du dépôt public sont périmées (art. 30 et 31 LC).

**Rappel :** Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou, en grande partie identiques, doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35 b, al.1 LC).

En cas d'opposition(s), les pourparlers de conciliation se dérouleront expressément **le 5 novembre 2020** en Mairie de Tavannes, sur invitation du Conseil Municipal.

Tavannes / Reconvilier, le 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal de Tavannes

**Avis de construction**

**Requérant :** M. Didier Monnin, Champs la Clary 9, 2710 Tavannes.

**Auteur du projet :** Aellig Paysages SA, Pré Rond 17, 2735 Malleray.

**Projet :** aménagement d'une place de stationnement sur la parcelle N° 1667 au chemin de l'Orgerie 7 en zone H4.

**Dimensions et genre de construction :** selon plans et dossier déposés.

**Protection des eaux :** infiltration superficielle des eaux pluviales et au caniveau existant.

**Dérogation requise :** à l'article A143 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit et les éventuelles demandes de compensation des charges (art. 30 et 31 LC), faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 16 septembre 2020

Le chef des travaux publics

**CSP La Birse**

**Mise au concours**

Le corps des sapeurs-pompiers de La Birse est un corps de sapeurs-pompiers de milice et intervient dans les communes de Tavannes, Reconvilier, Saules et Loveresse. Suite au départ du titulaire au 31 décembre 2020, le Municipalité de Tavannes met au concours

**Le poste de sous-commandant(e) du CSP La Birse**

Vous êtes domicilié(e) sur le territoire des communes de Loveresse, Reconvilier, Saules ou Tavannes, vous avez entre 21 et 50 ans et vous avez de l'intérêt pour la tâche publique. Envoyez-nous votre dossier de candidature jusqu'au 15 octobre 2020 à l'adresse suivante : Commission des sapeurs-pompiers, M. Christian Achermann, Président, Grand-rue 1, 2710 Tavannes.

Tavannes, le 18 septembre 2020

La Commission des sapeurs-pompiers

**Mise au concours**

L'Ecole à journée continue (EJC) de Tavannes met au concours pour le 1<sup>er</sup> août 2021 :

**1 place d'apprentissage ASE**

- Vous avez au moins 18 ans
- Vous êtes dynamique, motivé(e), créatif(ve)
- Vous aimez le travail en équipe et la collaboration
- Vous êtes autonome, responsable et ponctuel(le)

Adressez votre dossier de candidature manuscrit, avec curriculum vitae, copie de certificats, au Secrétariat municipal, mention « postulation », Grand-rue 1, 2710 Tavannes jusqu'au 23 octobre 2020.

M<sup>me</sup> Sandra Besson, directrice de l'EJC, se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 032 483 11 12 ou par mail [direction.ejc@tavannes.ch](mailto:direction.ejc@tavannes.ch).

Tavannes, le 21 septembre 2020

Secrétariat municipal

**Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier en version électronique sur [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch)**



## Valbirse

### Avis de construction

Requérants/maitre d'ouvrage: Burgunder Alison et Daniel, Sous les Colons 37, 2735 Malleray

Auteur du projet: Burgunder Alison et Daniel, Sous les Colons 37, 2735 Malleray

Adresse du projet: BF 1525, Sous les Colons 37, 2735 Malleray

Description du projet: Installation d'une pompe à chaleur extérieure à l'Est de la maison

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zoe d'affectation et de constructions: H1

Dépôt public: du 16 septembre au 15 octobre 2020 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 10 septembre 2020

Commune mixte de Valbirse

### Avis de construction

Requérants/maitre d'ouvrage: Bechtel Rachel, Route de Moron 20, 2735 Malleray.

Auteur du projet: Liechti SA, Route de Pierre-Pertuis 25, 2710 Tavannes.

Adresse du projet: BF 794, Route de Moron 20, 2735 Malleray, Commune de Valbirse.

Description du projet: remplacement de la chaudière mazout par une pompe à chaleur split extérieure au nord-ouest de la maison.

Dimensions du projet: selon plans déposés.

Constructions du projet: selon plans déposés.

Zone d'affectation et de constructions: HA, périmètre de protection de l'aspect local.

Dérogations: Art. 14 règlement communal de l'affectation du sol et de construction de Malleray (RAC).

Dépôt public: du 23 septembre 2020 au 22 octobre 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 18 septembre 2020

Commune mixte de Valbirse

### Demande de permis après-coup

#### Avis de construction

Requérant(s)/Maitre d'ouvrage: Madame Laederach Dolorès, Le Vélé 2, 2735 Bévillard.

Auteur du projet: Bureau d'architecture, M. Glück Alexandre, Rue H.-F. Sandoz 35, 2710 Tavannes.

Adresse du projet: BF 1329, Chemin des Bouvreuils 16, 2735 Malleray, commune de Valbirse.

Description du projet: Réaménagement de la place côté Est du chalet, construction d'un mur en gabions.

Dimensions du projet: selon plans déposés.

Constructions du projet: selon plans déposés.

Zone d'affectation et de constructions: Hors zone.

Dérogations: art. 24 LAT (Loi sur l'aménagement du territoire).

Dépôt public: du 23 septembre au 22 octobre 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multicopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 17 septembre 2020

Commune mixte de Valbirse

### Avis de construction

Requérants/maitre d'ouvrage: Banque Raiffeisen Pierre-Pertuis, M. Nicolas Wyss, Case postale 38, 2605 Sonceboz.

Auteur du projet: Kipfer Danael CAO, Grand-Rue 149, 2720 Tramelan.

Adresse du projet: BF 327, Rue Principale 19, 2735 Bévillard, Commune mixte de Valbirse.

Description du projet: installation d'une climatisation, module extérieur sur la façade Nord. Construction d'un bancomat « Drive-In » en lieu et place de 2 places de parc. Abattage de 2 arbres.

Dimensions du projet: selon plans déposés.

Constructions du projet: selon plans déposés.

Zone d'affectation et de constructions: Centre.

Dépôt public: du 23 septembre au 22 octobre 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 17 septembre 2020

Commune mixte de Valbirse

### Bureau de vote pour les votations fédérales et l'élection communale du 27 septembre 2020

Membres complémentaires à la publication du 19 août 2020

Secrétaire:

Monsieur Thierry Lenweiler

Membres:

Madame Sonia Uzzo

Madame Mélanie Costa

Monsieur Michael Bassin

Bévillard, le 18 septembre 2020

Commune mixte de Valbirse

### Avis de construction

Requérante: Dynamic Immobilier SA, La Gérine 5, 2735 Malleray.

Emplacement: parcelle N° 1881, au lieu-dit: « Le Frête », Malleray, Commune de Valbirse.

Projet: construction de deux immeubles (18 appartements) comprenant un parking souterrain (18 places) et 5 garages individuels, aménagement de 12 places de stationnement extérieures en pavés filtrants, aménagement d'accès piétonniers avec éclairage et plantation de 6 arbres.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: PQ « La Lignière ».

Dérogations: art. 80 LR, 48 LAE et 12 RPQ.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 16 septembre 2020.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

## Divers

### Secrétariat général du Par8

### Assemblée des délégués du 5 novembre 2020 à 19h30 au foyer de Moutier

#### Ordre du jour

1. Accueil
2. Nomination des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée du 7 novembre 2019
4. Election du Président du C8 2020-2024
5. Nomination de la secrétaire de l'Assemblée des délégués
6. COVID-19 : situation au sein du Par8
7. Comptes 2019
8. Budget 2021
9. Rapport du Président
10. Pastorale du Par8
11. Parole aux délégués du Par8
12. Divers

Tavannes, le 23 septembre 2020

Secrétariat général du Par8

# informations pratiques



## Crémines

Secrétariat communal  
Rue du Collège 6  
2746 Crémines

Téléphone: 032 499 95 42  
Courriel: [secretariat@cremines.ch](mailto:secretariat@cremines.ch)  
Site internet: [www.cremines.ch](http://www.cremines.ch)

### Heures d'ouverture du secrétariat communal

- Mardi matin fermé, mardi après-midi de 13 h 30 à 18 h.
- Jeudi matin de 7 h 30 à 12 h, jeudi après-midi de 15 h à 17 h.

### Heures d'ouverture déchetteries

- Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Jeudi de 16 h à 19 h
- Samedi de 10 h à 12 h



## Eschert

Commune mixte d'Eschert  
Rue du Tilleul 1  
2743 Eschert

Téléphone: 032 493 40 85  
Courriel: [secretariat@eschert.ch](mailto:secretariat@eschert.ch)  
Site internet: [www.eschert.ch](http://www.eschert.ch)

### Heures d'ouverture écopoint pour la ferraille

Ouvert tous les 1<sup>ers</sup> samedis du mois (sauf janvier et août, le 2<sup>e</sup> samedi du mois) de 11 h à 12 h.  
Pour les dates effectives, se référer au mémodéchets de la commune.



## Grandval

Secrétariat municipal  
Grand-Rue 29  
2745 Grandval

Téléphone: 032 499 95 55  
Pour les cartes journalières: 079 729 56 89  
Courriel: [secretariat@grandval.ch](mailto:secretariat@grandval.ch)  
Site internet: [www.grandval.ch](http://www.grandval.ch)

**Heures d'ouverture:** Mercredi matin de 9 h 30 à 10 h 30  
Jeudi soir de 18 h à 19 h 30 ou sur rendez-vous

**Déchetterie ouverture:** Jeudi soir de 17 h à 19 h

# informations pratiques



## Saicourt

Administration municipale  
Pré Paroz 1  
2712 Le Fuet

Téléphone: 032 481 24 03  
Courriel: admin@saicourt.ch  
Heures d'ouverture: Mardi 10h à 11h et 15h à 18h  
Mercredi 10h à 11h  
Jeudi 10h à 11h et 15h à 16h  
Vendredi 10h à 11h  
Site internet: www.saicourt.ch

### Indications officielles

- Directeur des écoles enfantine, primaire et secondaire: M. Alexandre Mouche, 032 484 01 06
- Commandant du CSP Val d'Or: M. Cédric Liechti, 078 739 67 98

Heures d'ouverture déchetteries: Du lundi au samedi de 7h à 19h



## Saules

Administration communale  
Milieu du Village 13  
2732 Saules

Téléphone: 032 481 38 28  
Courriel: communesauls@bluewin.ch  
Heures d'ouverture: mercredi de 16h à 17h  
ou sur rendez-vous



## Seehof

Commune municipale  
Gross-Karlisberg 23a  
2747 Elay / Seehof

Téléphone: 032 499 96 60  
Courriel: gemeimnde@gemeindeseehof.ch  
Heures d'ouverture: Ouvert le lundi de 9h à 11h



## Sorvilier

Administration municipale  
Rue Principale 18  
2736 Sorvilier

Téléphone: 032 492 18 29  
Courriel: adm.sorvilier@bluewin.ch  
Heures d'ouverture: Lundi de 16h à 18h 30  
Site internet: www.sorvilier.ch